



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

courrier

Question écrite n° 680

Texte de la question

M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur le contenu de l'article D 79 du code des postes et télécommunications, concernant les frais d'affranchissement relatifs au recouvrement des impôts et taxes collectés pour le compte d'une commune ou d'un établissement public rattaché à une collectivité locale. L'intitulé de cet article ne reprend pas les opérations de recouvrement des redevances d'assainissement, d'eau ou d'électricité perçues par les collectivités locales. Pourtant, les prestations fournies et facturées à ce titre relèvent bien d'un service public, comptable en l'occurrence. Le système français repose sur la notion de la séparation entre l'ordonnance et le comptable. L'Etat effectue, dans cet esprit, un prélèvement au taux de 8 % sur les recettes de la fiscalité locale ; cette contribution est destinée à assumer financièrement le fonctionnement des services comptables concernés. Il serait donc logique de réintégrer dans la liste des facturations ouvrant droit au remboursement précité, les débours occasionnés par l'expédition, aux particuliers, des avertissements et avis émanant de ces administrations locales. Il lui demande de lui faire connaître son sentiment à propos du problème exposé et de le renseigner quant aux ajustements susceptibles d'être retenus pour y remédier.

Texte de la réponse

L'article D 79 du code des postes et télécommunications a été abrogé par le décret n° 96-212 du 19 mars 1996. En effet, la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications a mis fin depuis le 31 décembre 1995 à la franchise postale dont bénéficiaient les administrations. Depuis le 1er janvier 1996, le Trésor public supporte les frais d'affranchissement de l'ensemble des courriers expédiés dans le cadre des missions qui lui incombent, et notamment des courriers relatifs au recouvrement de recettes de l'Etat et des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Meyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 680

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2280

Réponse publiée le : 8 septembre 1997, page 2861